

Règles de stationnement en centre village



Rappel des règles spécifiques de stationnement, carrefour de l'Eglise et rue de la Mairie

Pour ne pas bloquer le passage des bus scolaires il existe des règles de stationnement spécifiques qui doivent être appliquées par les riverains concernés. Ces règles sont les suivantes:

Pendant les périodes de ramassage scolaire (le matin et le soir) il est interdit de stationner aux abords du carrefour de l'Eglise (devant l'Eglise en particulier) mais aussi sur la section de rue située entre la Mairie et l'Eglise.

Des flèches jaunes peintes au sol indiquent les zones concernées.

Merci de respecter ces recommandations pour ne pas perturber le service de transport des élèves.

Stationnement abusif

- * Les **véhicules (en état de circuler)** laissés en stationnement en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant une durée **excédant sept jours consécutifs** sont considérés comme en stationnement abusif et peuvent être mis en fourrière.
- * Pour **les véhicules à moteur hors d'état de circuler et les remorques** : il est **interdit de les mettre en stationnement plus de 24 h consécutives** sur la voie publique.